

**PREFECTURE DU CALVADOS**

-----

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

-----

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Nouvelle enquête, suite à une erreur matérielle constatée lors de la première enquête publique

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
DANS LE CADRE  
DE LA REMISE EN EAU DES “TERRAINS FRANCOIS”, MESURE  
COMPENSATOIRE LIEE A L'EXTENSION DU TERMINAL  
FERRY DE OUISTREHAM**

-----

**CONCLUSIONS  
ET  
AVIS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Référence**

Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 17 novembre 2020

## Table des matières

1. PREAMBULE
2. LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE
3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS
5. ANALYSE DU MEMOIRE EN REPONSE
6. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## 1. Préambule

Par Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 22 juillet 2020, Monsieur le Préfet du Calvados a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale (L181-1 du Code de l'Environnement) déposée par Ports de Normandie dans le cadre de la remise en eau des "terrains François", mesure compensatoire liée à l'extension du terminal ferry de Ouistream.

Cette enquête s'est déroulée du 24 août 2020 au 26 septembre 2020, mais en raison d'une erreur matérielle, un avis défavorable a été émis par le commissaire-enquêteur. Cet état de fait a entraîné l'ouverture d'une seconde et présente enquête (Arrêté préfectoral n° AEU-14-2019-41 du 17 novembre 2020).

Par décision n° E20000035/14 en date du 10 juillet 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'enquête initiale, puis par décision n° E20000072/14 du 6 novembre 2020 pour la deuxième enquête.

La seconde enquête publique a eu lieu du lundi 14 décembre 2020 au samedi 16 janvier 2021 inclus, soit pendant 34 jours.

## 2. Le dossier mis à l'enquête

### *Sur le projet*

La remise en eau "des terrains François" est une mesure de compensation des habitats détruits à la suite de la création de l'extension du terminal ferry de Ouistreham.

Le Conservatoire du Littoral est propriétaire des "terrains François" et la mesure compensatoire prescrite, s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Les terrains concernés sont depuis les années 50, des polders composés de prairies humides, roselières, pelouses et friches humides. Ils sont situés au coeur de l'estuaire de l'Orne, sur les communes de Sallenelles et Merville-Franceville-Plage et représentent une surface de 20 hectares. Ils sont traversés par deux cours d'eau, le Flet de Graye et le ruisseau du Moulin d'eau. A l'Ouest, les terrains François sont bordés par des prés-salés et l'Orne. Les terrains sont également traversés par des chemins, dont l'un constitue l'itinéraire du GR 223.

Selon le pétitionnaire, l'état des lieux de la première phase de l'étude laisse apparaître que les terrains François ne semblent pas représenter un enjeu majeur en termes de conservation de la faune et de la flore malgré la présence de quelques espèces rares ou protégées.

Certains espaces doivent être néanmoins protégés des entrées d'eaux marines (Espace Boisé Classé à l'Est et la roselière au Sud-Ouest du site).

La seconde phase de l'étude a pour objectifs le développement d'habitats marins et côtiers fonctionnels, le retour à l'existant et la préservation d'éléments patrimoniaux et exemplarité.

Un comité de pilotage a été constitué et une phase de concertation avec la population locale a été engagée. Une solution technique a été retenue (aménagement d'un dalot).

Le projet induit la réalisation de travaux qui comportent trois volets :

- travaux préparatoires ;
- travaux sur le réseau hydraulique ;
- travaux de réouverture du site par la mise place d'un dalot.

Ces réalisations sont détaillées dans le rapport et notamment à l'intérieur du résumé non-technique.

### *Le cadre juridique*

Ce projet et l'enquête publique font références aux textes législatifs et réglementaires contenus dans les codes de l'environnement, le Code général de la propriété des personnes publiques, le Code de l'expropriation et le Code général des collectivités territoriales.

### *Sur le contenu du dossier*

Le dossier mis à l'enquête publique me paraît conforme à la réglementation. L'ensemble du dossier est argumenté, bien illustré (cartes, graphiques, plans, schémas, glossaire et abréviations), mais néanmoins technique.

La présence d'un résumé non-technique facilite la compréhension du dossier pour un lecteur non averti.

Le projet de remise en eau par la conception d'aménagements des terrains sur une superficie de 16 hectares définit parfaitement les objectifs :

- créer de nouveaux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée ;
- répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral, par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique ;
- retrouver le caractère maritime du site/retour à l'existant.

Cette solution d'aménagement doit pouvoir limiter l'inondation des roselières, maintenir la mare à l'Ouest du site, préserver des inondations le secteur Nord-Est, conserver l'emplacement actuel de l'exutoire, conserver la plateforme à l'Ouest du site, maintenir l'hydrodynamisme naturel et d'assurer la continuité des chemins de randonnée sur le site.

Le projet de travaux de dépoldérisation des terrains François est clairement exposé et explicité en détail et porte sur l'altimétrie, le sol et la végétation, le réseau hydraulique et les digues.

De même la présence d'un site Natura 2000 et de ZNIEFF est clairement identifiée dans le dossier.

### 3. Déroulement de l'enquête

Le public a été informé réglementairement par différents moyens de communication :

- par affichage : à la mairie de de Sallenelles, à la mairie de Merville-Franceville et à la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ainsi qu'à différents endroits sur les "terrains François" ;
- par internet : sur le site dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2044> ;
- les annonces légales : L'avis a été signalé au public dans les journaux "Ouest-France" le 23 novembre et le 17 décembre 2020 et le 26 novembre et le 3 décembre 2020 dans et "Liberté Le Bonhomme Libre".

Les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées sans difficultés aux dates suivantes :

au siège de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à Dives-sur-Mer

- le lundi 14 décembre 2020 de 09 heures à 12 heures ;

à la mairie de Merville-Franceville

- le mercredi 6 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures ;

à la mairie de Sallenelles

- le samedi 16 janvier 2021 de 09 heures à 12 heures. ;

Analyse du commissaire-enquêteur : Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public dans les différentes permanences et de l'organisation matérielle (respect des mesures sanitaires liées au COVID 19).

### 4. Analyse des observations

*Des services concernés (PPA)*

Six personnes publiques associées ont été consultées. Deux sont favorables au projet, les autres émettent des observations sur l'impact des travaux et les suivis environnementaux, la qualité des eaux de baignade, la prévention des risques naturels et les enjeux de biodiversité. La mairie de Sallenelles consultée est favorable au projet.

Analyse du commissaire-enquêteur : Les observations des PPA sont justifiées et sont en concordance avec les interrogations du public relatives aux conséquences liées à la remise en eau des terrains François (impact des travaux, prévention des risques naturels, enjeux de biodiversité notamment).

### *L'avis de la MRAe*

Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont dans l'ensemble convenablement décrits. Le dossier demeure de bonne qualité. La MRAe formule néanmoins plusieurs recommandations visant à enrichir le dossier d'étude d'impact, détailler les conséquences du projet en termes de gestion des eaux pluviales et sur la faune, évaluer la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Analyse du commissaire-enquêteur : L'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité des projets, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

### *Du public*

Au cours de cette enquête, l'état des personnes qui se sont présentées pendant ou hors les permanences du commissaire-enquêteur est le suivant :

A la mairie de Sallenelles : 9 personnes pour 5 observations déposées ;

A la mairie de Merville-Franceville : 3 personnes pour 3 observations déposées ;

Au siège de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : aucune personne ne s'est présentée et aucune observation n'a été déposée ;

Sur le site dématérialisé, on note que 765 personnes ont visité le site, 865 téléchargements ont été réalisés et 53 observations déposées dont 4 émanant du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) qui ont été retirées à la demande de cette Association.

Analyse du commissaire-enquêteur : Comme pour l'enquête initiale, de nombreuses interrogations ont été soulevées par la population sur ce projet de compensation (choix du terrain, superficie compensée, modification de l'écosystème, disparition des chemins et du GR, installation d'un dalot, changements climatiques...).

## **5. Analyse du mémoire en réponse**

Contrairement à la première enquête où Ports de Normandie n'avait pas répondu directement aux questions du public, en estimant qu'à la lecture du procès-verbal, il était apparu que les interrogations du public étaient dans une large mesure, reprises par les questions du commissaire-enquêteur.

Dans la seconde enquête, Ports de Normandie a répondu à toutes les questions du public qui appelaient une réponse écrite.

### *Les réponses aux services concernés (PPA)*

Ports de Normandie explique que la zone du projet n'est pas située sur une zone de baignade. Les travaux seront réalisés hors période de baignade et le projet ne sera pas source de pollutions (chimiques ou bactériologique). Le projet est limité au périmètre des terrains François et n'aura pas d'incidence sur la qualité des masses d'eau et des zones conchylicoles avoisinantes. Le pétitionnaire précise que les travaux auront lieu du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables.

Le pétitionnaire estime que le projet de remise en eau des Terrains François est compatible avec les enjeux, les objectifs et les dispositions du SAGE Orne Aval-Seulles. Par ailleurs, la qualité des eaux de baignade situées à proximité du site étudié et de l'estuaire de l'Orne est jugée d'excellente qualité.

Le projet de la pose d'un dalot et la mise en place de grilles répond à un souhait relevé lors des concertations. L'entretien du dispositif sera à la charge du gestionnaire actuel. Au regard de la hauteur de chute, des dispositifs de sécurité sont indispensables. Les suivis environnementaux concernant les oiseaux et la phytosociologie seront mis en oeuvre afin de s'assurer de la réussite des mesures prises. Afin de suivre l'évolution du paysage, des photographies géoréférencées seront réalisées.

Ports de Normandie précise que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé (délibération du 19.09.2019) de ne pas intégrer la digue en question dans son système d'endiguement et sollicite son déclassement par le Préfet du Calvados. Les ruisseaux Flet de Graye et du Moulin d'eau seront équipés de canalisations munies de clapets anti-retours empêchant la remontée des eaux salines. Un bras de décharge, en amont du Moulin du Buisson, permet de diriger les eaux vers la baie de Sallenelles sans passer par les terrains François. Il n'y a donc pas d'apport d'eau douce vers les terrains via le Flet de Graye. En ce qui concerne les enjeux de biodiversité, le Conservatoire du littoral a pour rôle la surveillance du patrimoine et l'alerte en cas de dysfonctionnement. Ports de Normandie aura à sa charge les éventuelles réfections et réparations de l'ouvrage. Aucun curage n'est prévu.

### *Les réponses à la MRAe*

Ports de Normandie a répondu à toutes les observations et recommandations portées sur l'avis de la MRAe. Le détail des réponses est précisé de la page 3 à 28 du mémoire en réponse.

Les éléments de réponse portent sur :

- la réalisation des synthèses non techniques de l'état initial de l'environnement pour en faciliter la compréhension dans les domaines de la géomorphologie, l'hydrodynamisme, la dynamique sédimentaire, l'évolution du trait de côte, les risques naturels et technologiques, le milieu et les espaces naturels, la qualité du milieu et les activités humaines ;
- l'enrichissement de l'analyse de l'évolution probable du site en l'absence de mise en oeuvre du projet, en tenant compte des effets du changement climatique et de l'évolution des activités humaines au droit des terrains François ;
- mieux détailler la phase des travaux, en qualifiant davantage ses impacts sur l'avifaune, l'air, le climat et la qualité des sols et de l'eau ;
- compléter l'analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés situés alentours, notamment des projets favorisant l'arrivée de nouveaux habitants ou la fréquentation de l'estuaire de l'Orne ;

- enrichir le protocole de suivi environnemental du projet en tenant compte d'un maximum de composantes environnementales, notamment s'agissant des mesures de suivi complémentaire à prévoir ;
  
- mettre en oeuvre des mesures correctrices, afin de conforter le bilan de ce projet a priori positif pour la biodiversité ;
  
- approfondir les incidences du projet sur les insectes, en particulier sur les lépidoptères, et de présenter des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
  
- différer la réalisation des aménagements pour l'accessibilité du public afin de permettre à l'avifaune de s'installer dans un premier temps, puis de s'assurer de la compatibilité de ces aménagements avec la quiétude que nécessitent les espèces d'oiseaux venues recoloniser les lieux
  
- enrichir le dossier d'éléments liés à la richesse piscicole actuelle et future des terrains François ;
  
- exposer l'impact éventuel du projet sur l'exposition aux risques des riverains en cas de conjonction d'événements météorologiques exceptionnels et d'une très forte marée ;
  
- veiller à la préservation des masses d'eau douce souterraines et assurer un suivi régulier de leur salinité ;
  
- démontrer l'absence de risques de remontées d'eau pluviales dans les secteurs habités en amont des terrains François ;
  
- étudier les risques d'affouissement et d'érosion du chemin jaune et de la RD 514 ;
  
- examiner l'évolution du site, en tenant compte du changement climatique et de tirer les conséquences, en matière d'aménagement, des éléments de connaissances qui y seraient liés ;

### *Les réponses au public*

Par la rédaction d'un mémoire (document annexé au rapport), Ports de Normandie a répondu en détail aux questions posées par le public.

Comme lors de la première enquête, les interrogations sont diverses et variées et portent sur les sujets suivants : devenir de la digue de protection (aménagement d'un dalot), des chemins de randonnées et de la roselière, la bande des 100 m, les inondations et le changement climatique, le plan de prévention multirisques, la justification de la surface de compensation, la vidange du réseau pluvial, l'espace naturel classé et son intérêt écologique, les délibérations du conseil municipal de Sallenelles et divers autres interrogations et questions.

## **6. Avis motivé du commissaire enquêteur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier soumis à l'enquête ;

Vu les avis des Services consultés ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du public ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

*Je soussigné, Patrick BOITON, commissaire enquêteur chargé de l'enquête,*

### **Déclare**

- Que le dossier d'enquête papier mis à la disposition du public était complet dans les différentes permanences ainsi que sur le site dématérialisé ;
  
- Que les élus rencontrés ont été très attentifs à la préparation de l'enquête, à l'information du public (affichage, publicité de l'enquête) et au respect de la législation en vigueur, notamment au regard des mesures sanitaires (Covid 19) ;
  
- Que la fréquentation du public lors des permanences et sur les différents sites informatiques mis à la disposition des personnes a été moins importante que lors de la première enquête.

### **Considérant**

- que cette seconde enquête publique s'est déroulée de façon sereine ;
- que la publicité a été réalisée de façon réglementaire ;
- que le dossier d'enquête a été cohérent ;

## Prenant en compte

- le fait, que la mesure compensatoire, objet du projet, s'inscrit dans le programme de gestion de l'espace littoral et des rivages lacustres mené par le Conservatoire du Littoral, propriétaire des terrains François et que la comparaison des surfaces stricto sensu ne peut être considérée dans la définition d'une mesure compensatoire ;
- que les objectifs du projet ont pour but de créer de nouveau milieux intertidaux par l'entrée et la sortie d'eau à chaque marée, répondre au plan de gestion du Conservatoire du Littoral par la restauration de marais et de prés salés, et par l'adaptation des stratégies de gestion du trait de côte face aux effets du changement climatique, retrouver le caractère maritime du site ;
- qu'actuellement, les terrains François sont des polders d'une surface de 20 hectares, qui subissent lors de forts coefficients de marée et de crue de l'Orne, des inondations plus ou moins importantes, malgré la présence d'un exutoire constitué d'un ouvrage hydraulique vétuste qui n'assure plus la régulation des entrées et des sorties d'eau ;
- l'existence d'une digue classée C jusqu'au 30 juin 2021, dont la gestion (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI) est assurée par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge sise à Dives-sur-Mer ;
- la présence de plusieurs chemins de promenade à l'intérieur du site, que ces chemins ne sont pas cadastrés et ne sont pas classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), que néanmoins, l'un de ces chemins constitue une partie de l'itinéraire du GR 223 et l'existence d'un chemin dit “jaune” qui longe à l'Est le bois classé ;
- la présence de deux cours d'eau (Le Flet de Greye et le ruisseau du moulin d'eau) qui parcourent les terrains François jusqu'à l'exutoire principal. La régulation hydraulique étant assurée par différents ouvrages ;
- le fait que le site sert d'exutoire aux eaux pluviales de manière diffuse ou par le biais de six réseaux constitués de buses ;
- la présence sur le site, d'une plateforme herbeuse à l'Ouest, d'une roselière au sud, de fourrés arbustifs au Nord et d'un espace boisé classé à l'Est ;
- le fait que les terrains François se trouvent au sein d'un site Natura 2000 (directive “Oiseaux” Estuaire de l'Orne) et deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – (Estuaire de l'Orne et Basse-Vallée et Estuaire de l'Orne) et que ce site fait l'objet de mesures de préservation depuis 1991 par le Conservatoire du littoral ;
- le constat que le changement climatique de plus en plus prégnant est à même dans les décennies à venir de provoquer inondations et submersions marines ;
- que le récent Plan de Prévention Multirisques (PPRM) classe la zone des terrains François en zone rouge (risques d'inondation et de submersions marines).

### **Recommande**

- de conserver l'emplacement actuel de l'exutoire par la pose d'un **Dalot** afin de réguler les entrées et les sorties des eaux ;
- de renforcer, sécuriser et réaménager la **Digue** sur toute sa longueur et la rendre piétonnière ;
- de réhausser le “**chemin jaune**” afin de protéger le secteur Nord-Est de toute intrusion d'eau ;
- de préserver la roselière au Sud et le chemin adjacent en l'état, la plateforme herbeuse à l'Ouest, les ruisseaux et l'Espace Boisé Classé à l'Est ;
- de prendre en compte les recommandations formulées supra par la MRAe et la DREAL ;
- de préserver l'accès pédestre et équestre à l'Estuaire de l'Orne à l'Est et à l'Ouest du site ;
- de maintenir la mare à l'Ouest du site ;
- de procéder à la pose de clapets anti-retour sur les conduites d'eaux pluviales et le suivi d'entretien périodique ;
- de supprimer les ouvrages hydrauliques à l'intérieur du site pour favoriser les écoulements libres ;
- de conserver les haies ;
- de respecter le planning prévisionnel des travaux.

### **Emet un**

**AVIS FAVORABLE**

A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA  
REMISE EN EAU DES “TERRAINS FRANCOIS”, MESURE COMPENSATOIRE LIEE A  
L'EXTENSION DU TERMINAL FERRY DE OUISTREHAM.

Le 16 février 2021

le commissaire enquêteur  
P. Boiton

